



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame
Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe.*

PRÉSENTS :

*Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO,
Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022_12_08),
Adjoints, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

*Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur
François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame
Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*Monsieur Henri BARDEL
Madame Adeline BRUN
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022_12_07)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : *Madame Karine PAULET élue à l'unanimité*

Objet : *Projet de cession de l'ancienne école Saint Joseph – 2 Avenue Eugène Cornillon
(Délibération 2022_12_22)*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle communale cadastrée AP n°814 d'une
contenance totale d'environ 1 134 m², située 2 Avenue Eugène Cornillon,

Considérant qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations
immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus
de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les
conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de
l'avis du service des Domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter

de la saisine de cette autorité, Considérant que cette parcelle communale est susceptible d'être cédée et qu'il convient, à ce titre, d'étudier les modalités de ladite cession.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cession du tènement susvisé et autorise monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis du service des domaines.

Membres en exercice	26
Présents	16
Représentés	7
Votants	23

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/12/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme
Le 16/12/2022

L'adjoint aux finances,
Monsieur Didier ROUCOUSE

